



FORESTVILLE

URBANISME
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC Dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance extraordinaire du **27 mars 2023**, à **18 h 30**, qui se tiendra à la salle du conseil située au 1, 2^e Avenue à Forestville, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-après.

Dérogation # 2023-01

Identification du site concerné : Lot 3 498 175 situé au 7, 7^e Rue

Nature et effets :

La dérogation est à l'effet d'autoriser la position actuelle de la bâtisse principale et du patio qui ne respectent pas le règlement municipal en vigueur :

- La position de la bâtisse principale, par rapport aux limites de l'immeuble n'est pas conforme, car la distance minimale de la marge de recul arrière devrait être à 6.0 mètres alors qu'elle est à 5.12 mètres.
- La position du patio, par rapport aux limites de l'immeuble, n'est pas conforme, car la distance minimale à la ligne latérale devrait être à un minimum de 1.5 mètre alors qu'elle est à 0.09 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal à cette séance.

Donné à Forestville, ce 1^{er} mars 2023.

Lison Huard, greffière-adjointe

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 adopté le 13 août 2019 par le conseil municipal, je, Lison Huard, greffière-adjointe de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 1^{er} mars 2023, le présent avis public concernant la dérogation mineure # 2023-01 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 1^{er} mars 2023

Lison Huard, greffière adjointe